

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à 18 heures 30,

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : **28**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : **35**

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud MAZILLE-FLAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Adjoints.

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
**21 septembre 2022**

DELIBERATION  
N° **2022-117**

Gérard GIORDANO, Kuidir DIF, Michel MARASTONI, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Magali SCELLES, Sylvia POLLET, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIIH, Jean-Marc LA PIANA, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

**OBJET :**  
**AVENANT 2 A LA  
CONVENTION  
D'OCCUPATION  
ENTRE LA VILLE  
ET LA SAS ENERGIE  
SOLIDAIRE -  
ELARGISSEMENT  
DU PERIMETRE MIS  
A DISPOSITION**

**Procurations étaient données à :**

Antonio MUJICA pour Corinne D'ONORIO DI MEO  
Alain GIUSTI pour Valérie FERRARINI  
Arnaud MAZILLE pour Vincent BOUTEILLE  
Jean-François GARCIA pour Danielle CHABAUD  
Noura ARAB pour Sophie CUCCHI-GILAS  
Patricia SPREA pour Marie-Christine RICHIARD  
Jean-Marc LA PIANA pour Alice MUSSO

**Secrétaire de Séance :**

Arnaud MAZILLE, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 à 34,

Vu la délibération en date du 16 octobre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Madame la Première Adjointe à signer une convention de concession avec la SEMAG (Société d'Économie Mixte d'Aménagement de Gardanne et sa région) pour l'aménagement du site du puits Morandat et pour la réalisation d'études exploratoires pour le déploiement d'un réseau d'énergie géothermique,

Vu la délibération en date du 1er décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la prise de participation de la SEMAG dans le capital de d'une société en cours de constitution et ayant pour objet le développement, le financement, l'exploitation de projets d'énergies renouvelables via des prestations de conseils, des études amont, la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de sites et notamment : «la réalisation, la mise en service et l'exploitation d'un réseau de chaleur à partir d'énergies renouvelables (EnR) afin d'alimenter les bâtiments situés au sein du périmètre du lotissement Morandat sur le territoire de GARDANNE».

Vu la délibération en date du 22 février 2018 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Madame la Première Adjointe à signer la convention d'occupation des ouvrages de la commune de Gardanne situés sur le puits Yvon Morandat avec la SAS Énergie Solidaire en vue de l'installation et l'exploitation d'un réseau d'énergie géothermique innovant par cette dernière.

Vu la délibération en date du 29 Septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Premier Adjoint à signer l'avenant n°1 de la convention d'occupation des ouvrages de la commune de Gardanne situés sur le puits Yvon Morandat avec la SAS Énergie Solidaire en vue de la réalisation du projet Maison de l'énergie par cette dernière.

Considérant que dans le cadre de l'exploitation de ses activités, la SAS Energie Solidaire, filiale de la SEMAG, développe un projet qui permettra de valoriser le réseau d'énergie existant sur le Pôle Yvon Morandat, en créant un espace pédagogique, installé au cœur de la partie « émergée » du système de géothermie et de production photovoltaïque. Ce projet, dénommé La Maison de l'Énergie permettra aussi d'augmenter l'attractivité et la visibilité de la Ville à une échelle métropolitaine.

Considérant qu'une convention d'occupation entre la Ville et Energie Solidaire est déjà effective mais que le périmètre en vigueur est limité au seul local de la chaufferie. Il convient donc pour la bonne mise en œuvre du projet, d'élargir le périmètre concerné aux locaux techniques adjacents, actuellement inoccupés.

Où l'exposé des motifs rapporté par M. Antonio MUJICA,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

##### **Article 1 :**

Approuve l'élargissement du périmètre concerné par la convention d'occupation pour le déploiement du projet de la Maison de l'Énergie

##### **Article 2 :**

Autorise la personne habilitée à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Adoptée à l'UNANIMITE  
des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 04 octobre 2022

Le Maire  
Hervé GRANIER



Transmise au contrôle de légalité  
et affichée le : 7 OCT. 2022